

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE, Ludovic GUIONIE

Représentés:

Excuses: Marie-Thérèse CRESTIA, Charlène SURGET

Absents:

Secrétaire de séance: Carine DUFOUR

Objet: Contrat de Territoire 2023 (Route de Roquepine et Impasse de Tresséroux) - DE 2023 04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie de Roquepine et de l'Impasse de Tresséroux.

Madame le Maire soumet alors à l'assemblée le devis de la SARL BORDIER. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la nécessité de ces travaux,
- accepte le devis présenté soit 37 305 € HT
- sollicite la subvention du Conseil Départemental
- détermine le plan de financement comme suit :

- Commune	75.00 %	27 978,75 €
- Conseil Général	25.00%	9 326,25 €

- mandate le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune le Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental.

Objet: Fonds Vert : modernisation éclairage public - DE 2023 05

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de moderniser le parc d'éclairage public de la commune en remplaçant les luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économes en énergie.

Madame le Maire soumet alors à l'assemblée le chiffrage réalisé par le SDE 24 qui est pour l'opération de l'ordre de : 28 274.40 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la nécessité des travaux,
- accepte les chiffres présentés,
- sollicite le Fonds vert pour l'exercice 2023,
- détermine le plan de financement comme suit :

* montant des travaux HT	28274.40 euros HT
* Participation SDE 24 35% sur le HT	9896.04 euros
* Fonds vert au taux de 45 % sur le HT	12723.48 euros
* autofinancement de la commune	5654.88 euros

- dit que les travaux commenceront en octobre 2023.

Objet: Travaux d'élagage - DE 2023 06

Madame le Maire fait part au Conseil que suite à la décision de réfection de la Route de Roquepine, il y a lieu de procéder à l'élagage et au curage des fossés pour "allonger la durée de vie de cette route".

Le Conseil Municipal approuve cette décision et dit que ce sera l'entreprise Bordier qui effectuera ce travail pour un montant de 9115 euros HT.

Objet: Convention broyeur - DE 2023 07

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes met à disposition un broyeur de végétaux de type Jensen A530L aux communes qui signeront la charte de mise à disposition (qui renseigne sur les modalités d'utilisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Madame le Maire de signer cette convention.

Objet: Convention SPA 2023 - DE 2023 08

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la SPA de Bergerac annonçant les tarifs pour 2023 en tenant compte de l'augmentation des charges de cet organisme. Le prix par habitant est fixé à 0,90€ / habitants.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA.

Objet: Développement de l'éolien en Dordogne - DE 2023 09

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,
- Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt du Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,
- Considérant que la riche biodiversité de la forêt du Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),
- Considérant la forte vulnérabilité de la forêt du Landais aux incendies,
- Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,
- Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger de habitations,

- Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,
 - Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,
 - Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt du Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,
 - Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt du Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt du Landais,
 - Considérant l'existence de solutions alternatives adoptées et bien acceptées,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt du landais soit classée en zone « non préférentielle ».

Objet: Convention avec la CCIVS (Urbanisme) - DE 2023 10

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une délibération en date du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord concernant la tarification du service des autorisations du droit des sols. Le service sera basé sur le principe de la facturation annuelle aux communes en fonction du nombre et du type d'actes instruits et cela à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la CCIVS et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention d'adhésion au service ADS.

Objet: Amortissements prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57 - DE 2023 11

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par délibération du 2 septembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipam, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération du 2 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.

Objet: Questions diverses

- Nouveaux statuts de la CCICP en ce qui concerne les compétences "GEMAPI", "Voirie" et "Action sociale".
- Information sur les taxes "ordures ménagères " qui ne seront plus sur les taxes foncières puisqu'on est passé à la redevance incitative au 1er janvier 2023 (facture).
- Jardin pédagogique : la convention entre le département et Serge DOCHE (Président de l'Amicale Laïque) a été signée. La serre est installée. L'Amicale Laïque se chargera de la réalisation du Jardin participatif avec l'appui des parents, enfants, Joël (l'agent municipal à la voirie, en fonction de ses disponibilités).
- le 16.04/2023 : course cycliste organisée par le Sprinter Club Périgord.
- Nouveautés fiscales :
 - * Plus de taxe d'habitation
 - * Nouvelle obligation déclarative de la situation des occupants
 - * Participation à la LGV (Les Lèches est à une heure de Bordeaux)
- A la prochaine parution du Petit Léchois :
 - * Rappeler les règles de plantations et l'élagage par rapport au domaine public
 - * Obligation de débroussaillage autour des bâtiments pour la prévention des incendies des habitations Léchoises.
- Information de la Tresse : difficulté pour le recrutement (population ciblée : -26 ans ou + de 50 ans.
- Mr Eric GAUFFRE souhaite donner à la commune une partie de la parcelle ZH 82 jouxtant l'abbaye de Tresséroux.
- Réfection du clocher : devis de 4 920€
- Entretien de la cureuse : devis de 1 225€